

Informations de début 2026

6 % de rémunération pour les actifs, augmentation de 1,5 % pour les rentes



Bons résultats des placements en 2025

Les résultats des investissements de la CPAT en 2025 s'achèvent sur une très bonne tonalité : la performance de près de 7 % n'était en effet guère prévisible. En raison des diverses évolutions géopolitiques, des négociations sur les droits de douane et de la faiblesse du dollar américain, le billet vert de référence, l'ambiance qui régnait sur les marchés financiers était toute de retenue. Le très bon résultat dégagé malgré cette conjoncture s'explique une fois encore par les investissements en actions, qu'il s'agisse d'actions suisses ou d'actions étrangères. Des taux d'intérêt en repli – les intérêts négatifs sont de nouveau d'ores et déjà évoqués en Suisse – ont poussé les indices des actions vers de nouveaux sommets. Les placements indirects dans l'immobilier suisse ont également grandement bénéficié de la conjoncture.

Bonne performance grâce à la couverture des risques de change

Les rendements des caisses de pension en 2025 étaient impactés par le net raffermissement du franc suisse face au dollar américain : de 90 centimes environ le dollar au début de 2025, le taux de change CHF/USD avait passé sous la barre des 80 ct. en fin d'année. La CPAT a largement compensé la perte sur taux de change de l'ordre de 11 % qui en découlait. En couvrant les risques de change de manière systématique, le Conseil de fondation vise précisément à éviter ce type de pertes, dont l'exercice 2025 fournit un bel exemple.

Des rendements financiers qui appartiennent aux assurés actifs...

Grâce aux rendements positifs dégagés ces trois derniers exercices, la CPAT dispose de réserves suffisantes ; elle est en position de reverser à ses

assurés les plus-values réalisées. Le Conseil de fondation a donc décidé de rémunérer les avoirs de vieillesse de ses assurés actifs à un taux de 6 %.

...tout comme aux bénéficiaires de rentes

Les bénéficiaires de rentes doivent eux aussi profiter de la bonne situation financière, aussi le Conseil de fondation a-t-il décidé d'augmenter de 1,5 % à partir de juillet 2026 toutes les rentes en cours en décembre 2025.

Règlement : flexibilité accrue pour les prestations à partir du 1^{er} janvier 2026

Les changements apportés au règlement d'assurance au 1^{er} janvier 2026 sont minimes. La principale modification offre de nouvelles possibilités aux assurés : désormais, si un assuré ou une assurée décède après l'âge de 58 ans, son conjoint, conjointe ou partenaire enregistré a la possibilité de choisir une rente à vie, un capital en cas de décès ou une combinaison de ces deux prestations.

Dès la mi-janvier, vous trouvez notre vademecum dans lequel figure le règlement mis à jour sur notre site www.cpat.ch, à la rubrique « Documents & formulaires ».

Abaissement annoncé du taux de conversion

La bonne situation financière ne doit pas faire perdre de vue que le financement des rentes reste caractérisé par des pertes structurelles. Dans cette perspective, comme nous vous l'avons déjà annoncé l'année dernière, le taux de conversion est abaissé comme suit (le changement est déjà pris en compte dans le certificat d'assurance de l'année dernière) :

Année	2026	à partir de 2027
Femmes	5,6	5,5
Hommes	5,3	5,2